



ARRETE N° 2023-386

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux d'alimentation d'un collectif 27 Rue de la Chaussée Société SAS DR Le Mardi 19 Septembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SAS DR – ZA du Puceuil – 76680 Saint Saëns, afin d'effectuer
des travaux d'alimentation d'un collectif avec le positionnement d'une nacelle, au 27 Rue de la
Chaussée, le Mardi 19 Septembre 2023, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SAS DR est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation d'un
collectif avec le positionnement d'une nacelle, au 27 Rue de la Chaussée, le MARDI 19
SEPTEMBRE 2023, de 8h00 à 12h00,

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des
travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone des travaux sera mis en place par la
Société intervenante afin d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des panneaux avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la
Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique
Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

